

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2022-188

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 ;

Vu la demande de l'entreprise Médiaco Aquitaine Sud, 370 Bld Alfred Daney 33300 Bordeaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise Médiaco Aquitaine Sud, est autorisée à effectuer des travaux de maintenance sur antenne de téléphonie pour la fibre optique, chemin de Sonney 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux s'effectueront le 07 octobre 2022 de 8h à 17h.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux la circulation se fera en alternat par panneaux de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4:

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, accompagné de l'obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 5

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux. L'entreprise Médiaco Aquitaine Sud, 370 Bld Alfred Daney 33300 Bordeaux.

Le 26 septembre 2022 DE CARRO

Laurent JANSONNIE